# Association d'El kantarien vivant en France

Déclarée sous le n°0913013263 à la sous-préfecture de Palaiseau le 7 mai 2003

15, rue de Launay 91380 Chilly-Mazarin

☎ : 01 64 48 02 84 **email** : mabrouk-k@orange.fr

Président :	Mabrouk KISSA	<b>2</b> : 06 02 17 67 18	01 64 48 02 84
Trésorier:	Fouad CHEBOUTI	<b>2</b> : 06 14 93 36 72	01 43 99 15 62
Secrétaire :	Kamel KHEZAR	<b>2</b> : 06 29 85 78 38	01.41.78.88.75
Membres actifs:	Djamel Eddine ZERROUG	<b>2</b> : 06 24 79 80 57	09 81 32 73 66
	Mahmoud BOULETIF	<b>2</b> : 06 20 37 51 21	
	Maki CHABBI	<b>2</b> : 07 70 02 56 10	01 48 52 08 01
	Mohamed CHARHABIL	<b>2</b> : 06 38 29 27 01	01 46 63 32 06
	Ali MERAZGA	<b>2</b> : 06 63 85 01 16	01 74 61 00 62
	Scheherazad MERAZGA	<b>2</b> : 06 68 66 16 04	

# REGLEMENT INTÉRIEUR du 23 mars 2014 (modifié le 06-02-2022)

#### Article 1:

Chaque adhérent doit obligatoirement remplir une fiche d'adhésion en mentionnant ses enfants et signaler tout changement de situation.

Le montant annuel est fixé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à 35 euros par personne de plus de 18 ans vivant au foyer.

Toutefois, devant les difficultés de trésorerie qui pourraient intervenir suite à un nombre élevé de décès dans une année, il pourra être demandé à chaque adhérent une contribution supplémentaire, afin d'équilibrer le budget. Cette participation sera calculée en fonction du déficit à combler réparti entre chaque adhérent. Lorsqu'un adhérent refusera de participer à ce financement exceptionnel, il se verra automatiquement radié de l'Association.

### Article 2:

L'association d'El-Kantara a pour vocation de participer au financement du décès des adhérents et de leurs enfants (rapatriement du corps vers l'Algérie ou obsèques en France).

Elle règle un forfait directement aux pompes funèbres chargées des rapatriements

Dont le montant est le suivant :

- Pour les adhérents souhaitant être enterrés en France : 2 700 € (voir détails feuille annexe 1)
- Pour les adhérents souhaitant être enterrés en Algérie : 2 700€ (voir détails feuille annexe 1)
- Pour les enfants (nouveau-né jusqu'à 10 ans) le forfait sera de 1 500 €.
- De même, lorsqu'un adhérent décède en Algérie, il sera versé aux membres de sa famille une participation de 1500 euros.

En plus de cette vocation, l'Association a pour objet d'aider financièrement ou matériellement, dans la mesure du possible, les œuvres caritatives du village El-Kantara les gorges.

#### Article 3:

Il est impératif afin d'adhérer à l'Association que l'un des membres de la famille soit originaire d'El-Kantara.

#### Article 4:

Les cotisations doivent impérativement être réglées pour le 15 décembre de l'année afin de valider l'adhésion pour l'année suivante. Au-delà de cette date, la prise en charge en cas de décès ne pourra intervenir.

# Article 5:

En fonction de son âge au moment de l'adhésion, le futur membre doit s'acquitter de sa cotisation de l'année en cours ainsi que d'une somme calculée suivant le barème ci-dessous :

```
De 20 a 25 ans
                          2 années de cotisations soit : 60 euros
26 à 30 ans
                          5 années de cotisations soit : 150euros
                         10 années de cotisations soit : 300 euros
31 à 40 ans
                \rightarrow
41 à 50 ans
                         15 années de cotisations soit : 450 euros
                \rightarrow
                        20 années de cotisations soit : 600 euros
51 à 60 ans
                \rightarrow
                        25 années de cotisations soit : 750 euros
61 à 65 ans
                \rightarrow
```

- -Le conjoint ou la conjointe n'aura, en ce qui le concerne, qu'à s'acquitter de la cotisation annuelle.
- -Les personnes nouvellement arrivées en France depuis moins d'un an n'auront pas à s'acquitté de retard

#### Article 6:

Chaque el Kantarien à la possibilité d'adhérer avec sa famille à cette association sous réserve de n'être atteint d'aucune maladie grave. L'adhésion des familles ne prend effet qu'après 6 mois de présence au sein de l'Association.

Dès leur 18<sup>ème</sup> anniversaire, les jeunes doivent adhérer personnellement. Le calcul de la cotisation se fera au prorata de l'année.

### Article 7:

Chaque question particulière sera examinée au cours des réunions de l'Association qui sera soumise à un vote. La décision sera prise à la majorité. Aucune contestation formulée par la suite, par des membres du bureau qui n'auraient pas été présents lors de la réunion, ne pourra être prise en considération.

# Article 8:

Le président de l'Association est élu pour 5 ans.

Le Bureau de l'Association est élu tous les ans.

#### Article 9:

Chaque responsable local gère administrativement son secteur, mais chaque secteur reste rattaché à l'Île de France. Le secteur Île de France a pour attribution de verser les fonds, sur justificatifs, suivant les besoins de la province.

Les responsables locaux doivent veiller au paiement des cotisations par les adhérents et s'engagent à faire parvenir les sommes à l'Association Ile de France au plus tard le 15 décembre, date à respecter impérativement.

### Article 10:

Ce règlement s'applique à chacun et doit être respecté par tous pour la bonne marche de cette association d'entraide.

#### Article 11:

En cas de dissolution ou de disparition de l'Association, les fonds seront reversés en totalité aux œuvres du Village d'El-Kantara (Biskra-Algérie).

# **ANNEXE 1**

# FRAIS D'INHUMATION EN FRANCE

Le forfait d'un montant maximum de 2 700 € compre
---

- 1/ Cercueil musulman local d'entrée de gamme
- 2/ Démarches administratives
- 3/ Transport après mise en bière
- 4/ Vacations funéraires
- 5/ Toilette et cérémonies rituelles

Ne seront réglés à la famille que les sommes réellement engagées et n'excédant pas le montant du forfait de 2 700 €

# FRAIS D'INHUMATION EN ALGERIE

Le forfait d'un montant maximum de 2 700 € comprend :

- 1/ Cercueil musulman « Export »
- 2/ Démarches administratives
- 3/ Transport après mise en bière
- 4/ Vacations funéraires
- 5/ Toilette et cérémonies rituelles
- 6/ Fret aérien vers l'Algérie

Ne seront réglés à la famille que les sommes réellement engagées et n'excédant pas le montant du forfait de 2 700 €